

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 16/210 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

---

#### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France  
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise  
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean  
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle  
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria  
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire transmis par le Directeur Général de l'ARS le 12 août 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**VU** l'avis n° 2016-52 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 28 septembre 2016,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**SUR** rapport de la Commission des Politiques de Santé Publique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**EMET** un avis défavorable sur le projet de délimitation portant le découpage à quatre territoires de démocratie sanitaire.

**ARTICLE 2 :**

**PROPOSE** un découpage à trois territoires de démocratie sanitaire, l'un étant plus spécifiquement consacré à une représentation du Rural de la Corse, les deux autres à la représentation de l'Urbain et du Périurbain des départements de Haute-Corse et de Corse-du-Sud (Grand Bastia et Grand Ajaccio).

**ARTICLE 3 :**

**DEMANDE** que les neuf Bassins de Vie de la Collectivité Territoriale de Corse soient représentés au sein des collèges qui composent les Conseils Territoriaux de Santé, quel que soit le nombre de territoires de démocratie sanitaire qui sera retenu.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

### **Délimitation des territoires de démocratie sanitaire**

Par courrier en date du 12 août dernier, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) m'a transmis, pour avis, le projet de délimitation des territoires de démocratie sanitaire (TDS) tels que prévus à l'article 158 de la loi de modernisation du système de santé (LMSS) du 26 janvier 2016.

#### **1- Présentation générale des Territoires de démocratie sanitaire (TDS) :**

Conçus dans l'objectif de renforcer l'animation territoriale conduite par l'ARS, ces territoires de démocratie sanitaires ont pour but :

- La mise en cohérence des projets de l'Agence Régionale de Santé, des professionnels et des collectivités territoriales ;
- La prise en compte de l'expression des besoins des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

**La délimitation des TDS doit être publiée avant le 31 octobre 2016** pour laisser un délai suffisant aux conseils territoriaux de santé (CST) institués d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de travailler sur le nouveau Projet Régional de Santé (PRS) qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque territoire de démocratie sanitaire sera constitué d'un Conseil territorial de santé (CTS) composé de quatre collèges :

- Professionnels et offreurs des services de santé ;
- Représentants d'usagers, représentants des collectivités locales ;
- Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale ;
- Deux personnalités qualifiées.

Ces CTS ont vocation à constituer le nouveau cadre géographique de proximité de l'expression de la démocratie en santé.

A ce titre :

- Ils veillent à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants ;
- Ils organisent l'expression des usagers en intégrant celle des personnes en situation de pauvreté ou de précarité ainsi qu'une commission spécialisée en santé mentale ;
- Ils participent à la réalisation du diagnostic territorial partagé en s'appuyant notamment sur les équipes de soins primaires et les projets de communautés professionnelles territoriale de santé (CPTS)

- Ils contribuent au Projet régional de santé (PRS) en particulier sur les dispositions relatives à l'organisation des parcours de santé.

Les CTS doivent être informés de la création des plates-formes territoriales d'appui (PTA) à la coordination des parcours de santé complexes

## **2- La proposition de l'Agence Régionale de Santé :**

Le décret n° 2013-1024 du 24 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire précise que les CTS « sont composés de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus ».

Le découpage proposé par l'Agence régionale repose à la fois sur la notion de « territoires vécus » et l'objectif de garantir un fonctionnement de ces CTS sur des territoires hétérogènes en terme de densité géographique.

L'ARS propose donc un découpage en quatre territoires :

- Le Nord (Cap Corse, grand Bastia et Balagne : 149 communes regroupant 136 600 habitants) ;
- Le Centre - Est (Centre Corse et Plaine Orientale : 87 communes regroupant 34 230 habitants) ;
- Le Sud (43 communes pour 37 900 habitants) ;
- L'Ouest (81 communes regroupant 107 560 habitants).

## **3- L'avis du Conseil Exécutif de Corse :**

Les principes qui ont guidé la rédaction du décret du 24 juillet 2016 répondent à la politique nationale d'aménagement en matière de santé au regard d'exigences qui s'avèrent comme souvent inadaptées à la Corse.

L'exigence numérique posée dans le décret précité en termes de représentativité des quatre collèges (un quorum de 34 membres au minimum) ne permet pas d'installer une cohérence territoriale des caractéristiques et contraintes observées sur les différents territoires (accessibilité, population vieillissante, déséquilibre intérieur/littoral ...).

Il apparaît, dans la proposition formulée par l'équipe pluridisciplinaire de l'ARS, que cet équilibre est insuffisamment satisfait.

Il est à noter, que le 14 septembre dernier, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) a approuvé à l'unanimité de la commission permanente, la création de deux grands territoires Nord et Sud.

Au-delà du nombre de territoires retenus (4 ou 2), qui risque d'osciller entre découpage artificiel et morcellement contre-productif, c'est la représentativité des bassins de vie, dans chaque collège des CTS, qui sera déterminante pour garantir une équité dans le traitement des problématiques de santé rencontrées.

De par leur composition et leur ouverture, ces CTS doivent insuffler un dynamisme sur les territoires et être en capacité de faire des propositions innovantes par

thématiques. Cet aspect apparaît fondamental pour éviter un risque d'enfermement des territoires sur leurs problématiques de santé et susciter des coopérations.

A cet égard, les représentants des quatre collèges devront être représentatifs de chacun des neuf territoires de projets de l'île, à savoir :

- Le Grand Bastia
- La Balagne
- Le Centre Corse
- Castagniccia Mare à Monti
- La Plaine Orientale
- L'Ouest Corse
- Le Pays ajaccien
- Le Taravu Sartenais Valincu
- Le Grand Sud

La définition de territoires sanitaires doit nécessairement être en phase avec la politique globale de territorialisation de la Collectivité Territoriale de Corse.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au découpage territorial proposé par l'Agence Régionale de Santé et de proposer que l'exigence de représentativité des neuf territoires de projets de la Collectivité Territoriale de Corse soit inscrite dans la composition des collèges quel que soit le nombre de conseils territoriaux de santé retenu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.